EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Arrêté n° 2025A52

ARRETE DU 14 MAI 2025
Portant réglementation sur la circulation et le stationnement aux abords de la Salle des Fêtes à l'occasion d'un mariage.

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la 8ème partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande reçue en date du 13/05/2025 par Mme DUFLOUX Irène,

Considérant que pour le bon déroulement d'un mariage et la mise en place d'un barnum sur le parking proche du porche de la Salle des Fêtes communale, il convient de modifier les règles de circulation et de stationnement des véhicules.

ARRETE

Article 1er : Du vendredi 16 mai 2025 à 10h30 au lundi 19 mai 2025 à 10h30, à l'occasion d'un mariage et le montage d'un barnum, la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits sur le parking attenant au porche de la salle des fêtes.

Les présentes mesures ne s'appliquent pas aux véhicules utilisés pour les besoins des festivités.

Article 2 : Les dispositifs nécessaires et obligatoires tels que la signalisation des mesures précitées, la mise en place des déviations ainsi que l'affichage du présent arrêté sont assurés par le demandeur.

Article 3 : le présent acte peut être attaqué dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny, Monsieur le commandant de gendarmerie de Saint Martin d'Auxigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au :
1 exemplaire Demandeur
1 exemplaire gendarmerie
1 exemplaire pour archivage

Fait à Saint Martin d'Auxigny, le 14/05/2025
Le Maire

MAIRIE DE SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY (18 Cher)

Fabrice GUILLET

Notifié/publié sur le site internet de la commune

le 14 MAI 2025